



---

Cinquante-deuxième session  
Point 81 de l'ordre du jour

## Maintien de la sécurité internationale

### Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans

#### Rapport du Secrétaire général

#### Table des matières

	Page
I. Introduction .....	2
II. Réponses reçues de gouvernements .....	2
Ex-République yougoslave de Macédoine .....	2
France .....	5
Italie .....	6

## I. Introduction

1. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/80B, en date du 12 décembre 1995, intitulée «Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans». Dans cette résolution, elle a engagé tous les États des Balkans à oeuvrer à l'instauration de relations de bon voisinage et à entreprendre sans relâche des activités unilatérales et conjointes, notamment à appliquer des mesures de confiance, en particulier dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; souligné qu'il importait que tous les États des Balkans s'emploient à resserrer la coopération mutuelle dans tous les domaines; et préconisé vivement la normalisation des relations entre tous les États de la région des Balkans.

2. L'Assemblée générale a en outre prié le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres, particulièrement ceux de la région des Balkans, ainsi que les organisations internationales et les organes compétents de l'ONU, à lui communiquer leurs vues sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures et activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2 000 et de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session.

3. Répondant à la demande de l'Assemblée, le Secrétariat a adressé, le 8 mai 1997, des notes verbales aux États Membres, aux organisations internationales et aux organes compétents de l'Organisation pour leur demander des informations à ce sujet. Les réponses reçues au 8 août 1997 sont reproduites dans la partie II du présent rapport. Les réponses reçues après cette date paraîtront dans un additif au rapport.

4. Le 26 juin 1997, le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'ONU a adressé au Secrétaire général une lettre appelant son attention sur la Déclaration de Thessalonique sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans, adoptée à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est, tenue à Thessalonique (Grèce) les 9 et 10 juin 1997. Cette déclaration a été distribuée le 1er juillet 1997 sous la cote S/1997/507 comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

## II. Réponses reçues de gouvernements

### Ex-République yougoslave de Macédoine

[Original : anglais]  
[25 août 1997]

1.1 Les caractéristiques de la formation de la République de Macédoine ont fortement influé sur la nature des engagements et des principes fondamentaux régissant sa politique étrangère : ouverture et empressement à coopérer et à promouvoir des relations de bon voisinage avec les pays voisins sur la base du respect mutuel et de l'égalité des droits de toutes les nations; respect de l'inviolabilité des frontières internationales et de l'intégrité territoriale des États; recours au dialogue politique pour régler les problèmes; respect des droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités nationales, conformément au droit international; intégration dans les institutions européennes et respect systématique des normes européennes établies pour les relations entre les pays de la région, telles qu'elles sont définies dans l'Acte final d'Helsinki et dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, dans la ferme intention de voir les Balkans devenir une partie intégrante de l'Europe non seulement du point de vue géographique, mais aussi par leur essence même.

1.2 À cet égard, la République de Macédoine considère les relations de bon voisinage entre les pays des Balkans comme un préalable essentiel de la prévention des crises et des guerres, tandis que l'eupéanisation des Balkans et l'instauration d'un développement durable devraient correspondre non seulement aux intérêts des pays balkaniques, mais également à ceux de tous les autres pays d'Europe et de l'ensemble de la communauté internationale. C'est pour contribuer de manière concrète à cette fin que, lors des quarante-huitième, cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale, la République de Macédoine a, la première, recommandé l'adoption des résolutions 48/84 B, 50/80 B et 51/55, dont un grand nombre de pays, et y compris les États membres de l'Union européenne, se sont portés coauteurs.

1.3 Les résolutions 48/84 B et 50/80 B sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans, qui sont des textes revêtant une importance essentielle pour la création d'une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000, définissent les activités unilatérales et conjointes que les États des Balkans devraient entreprendre dans le domaine de la sécurité, notamment en appliquant des mesures de confiance.

1.4 Par ailleurs, compte tenu de l'interdépendance de la sécurité régionale, du développement de la coopération économique régionale et de la transformation démocratique de la région, les États des Balkans sont invités, par ces résolutions, à renforcer leur coopération dans les domaines du commerce, ainsi que dans ceux des transports, des télécommunications et de la protection de l'environnement. Ils sont également invités à promouvoir les processus démocratiques, le respect des droits de l'homme et la coopération culturelle, et à renforcer leur collaboration dans d'autres domaines. La réalisation de ces objectifs suppose une participation active des organisations internationales, en particulier de l'ONU et de ses institutions spécialisées et des organisations financières internationales, ainsi que de l'OSCE et de l'Union européenne, participation qui dans un proche avenir constituera le préalable du succès de la transformation démocratique de la région. Cette transformation devrait aussi être grandement favorisée par le rétablissement du dialogue entre les États des Balkans eux-mêmes, dialogue qui, au vu de leurs engagements et de leurs efforts, représente déjà un processus ambitieux et encourageant.

1.5 Les initiatives visant à instaurer des relations de bon voisinage dans la région de l'Europe du Sud-Est, comme l'Initiative de Royaumont et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, qui ont été lancées après l'Accord de Dayton, revêtent une grande importance et complètent les résolutions 48/84 B et 50/80 B. Elles s'inscrivent dans le cadre des efforts internationaux déployés pour transformer les Balkans en une zone de paix, de stabilité et de coopération d'ici à l'an 2000.

1.6 Consciente de l'importance de la composante régionale de la maîtrise des armements et du désarmement, ainsi que des mesures de confiance et de sécurité, la Macédoine recommande instamment l'ouverture de négociations en vue de parvenir à un accord régional sur ces questions. Un tel accord devrait s'inspirer de l'esprit et des principes du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et des accords FCE-1A, ainsi que des Documents de l'OSCE de 1992 et de Vienne de 1994. La Macédoine est prête à accueillir ces négociations et à exercer les fonctions de dépositaire de l'accord.

1.7 Résolue à s'intégrer pleinement dans les structures européennes et désireuse de contribuer au renforcement de la paix dans les Balkans et à la coopération entre les États de la région, ainsi qu'à l'intégration de celle-ci dans l'Europe, tout en gardant à l'esprit les conditions politiques, économiques et sociales qui y règnent actuellement, la Macédoine est déterminée à coopérer dans toute la mesure du possible avec ses voisins, ainsi qu'avec d'autres États dans tous les domaines. C'est pourquoi elle appuie toutes les initiatives visant à

renforcer la paix, la sécurité et la coopération dans la région et au-delà, comme l'Initiative de Royaumont et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, le processus interbalkanique lancé par la Déclaration de Sofia de 1996, ainsi que l'Initiative d'Europe centrale et la Coopération économique de la mer Noire. La Macédoine participe activement à toutes ces activités.

2.1 Dans le rapport qu'elle a déjà soumis en application de la résolution 48/84 B de l'Assemblée générale (A/50/412, par. 57 à 75), le Gouvernement de la République de Macédoine a proposé au Secrétaire général d'entreprendre une initiative en vue d'un Agenda pour l'eupéanisation des Balkans. Le Secrétaire général établirait un rapport distinct sur la région qui servirait de base à un programme dont l'application constituerait un «modèle moderne et inspiré de l'Europe pour l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans». Avant d'être soumis à l'Assemblée générale pour examen, observations ou adoption, il pourrait être examiné par une instance spéciale constituée par le Secrétaire général ou par un État balkanique qui souhaiterait accueillir une telle réunion, à laquelle on pourrait inviter des spécialistes de renom. La Macédoine a indiqué au Secrétaire général qu'elle serait prête à organiser une telle réunion en 1997.

2.2 Depuis l'adoption de la résolution 50/80 B de l'Assemblée générale, la Macédoine a négocié et conclu deux accords très importants sur les relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération avec la République fédérative de Yougoslavie et avec la Grèce. Ces accords ont réduit les risques d'extension de la guerre dans le sud des Balkans et permis d'améliorer la situation générale dans la région.

3.1 Dans un contexte aussi explosif, la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), déployée le long des frontières nord et ouest a joué un rôle très positif. L'importance de sa présence dans la région ne tenait pas tant à sa puissance militaire qu'à sa valeur de symbole tangible de la vive préoccupation de l'ONU et de sa détermination d'empêcher la guerre de s'étendre. Cette volonté concrète de mettre en oeuvre la disposition fondamentale de la Charte des Nations Unies portant sur le renforcement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a marqué le début du développement de la diplomatie préventive et l'a puissamment stimulé. L'importance sur le plan régional du succès de cette mission de maintien de la paix des Nations Unies est devenue évidente pendant la crise en Albanie, où la situation est toujours préoccupante. Le succès de cette mission préventive a été reconnu par la communauté internationale.

3.2 Depuis l'adoption de la résolution 50/80 B, certains résultats ont été obtenus dans le sens des demandes qui y

figurent. Avec l'assistance de la communauté internationale, ou plus précisément de ses éléments les plus responsables, la cessation des hostilités a permis la signature de l'Accord de Dayton. Cet accord, conclu peut-être un peu tardivement, a néanmoins contraint les belligérants à accepter les normes d'un comportement civilisé. Cet accord a également permis de mettre fin aux conflits armés et donné la possibilité aux parties en présence de se conformer aux principes et buts de la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international. Il a établi des relations entre les parties sur la base de l'égalité et restauré les valeurs et obligations politiques internationales dans l'ensemble de la région. Les obligations découlant de l'Accord sont fermes et doivent être pleinement respectées. La légitimité future des parties en présence dépendra dans une large mesure de l'application de l'Accord et le retard accumulé dans la mise en oeuvre de certaines de ses dispositions justifie les préoccupations.

3.3 En ce qui concerne la situation qui règne dans les Balkans, les efforts déployés par plusieurs États d'Europe du Sud-Est, à la suite de la Déclaration de Sofia de 1996, permettent d'espérer qu'elle s'améliorera. Lors de la dernière réunion, tenue à Thessalonique les 9 et 10 juin 1997, les ministres des affaires étrangères se sont fermement engagés à renforcer la stabilité et les relations de bon voisinage dans la région. Ils ont réaffirmé tous les principes de l'Acte final d'Helsinki et souligné qu'ils étaient résolus à encourager le développement d'une société civile sur la base de principes démocratiques, dans le cadre de leur développement politique, économique et social. Ils se sont déclarés persuadés que la dimension humaine était la composante première de leur action qui, sous forme de processus continu et grâce à une coopération générale, ne pouvait manquer d'assurer un développement économique rapide et la prospérité aux peuples de la région. La libéralisation des échanges et l'exécution de projets communs dans le domaine des infrastructures permettront d'assurer la coordination et l'interdépendance des activités économiques et par conséquent de rapprocher les peuples et leurs intérêts essentiels. Cette communauté d'intérêts aura en temps voulu pour effet de développer la production et les relations commerciales et de réconcilier des nations ayant des positions politiques divergentes dans leurs relations mutuelles. Conformément à la Déclaration de Thessalonique, tel est le seul moyen de remplir les conditions posées pour l'entrée dans l'Union européenne, adhésion qui correspond aux intérêts ultimes des États de la région.

3.4 On notera que la Conférence de Thessalonique s'est déroulée dans une atmosphère plus sereine qu'auparavant, grâce aux efforts du Gouvernement grec qui l'a préparée dans les délais prévus et organisée avec efficacité. La délégation de la République de Macédoine s'est efforcée de contribuer

de son mieux au succès des travaux de la Conférence. Grâce à cette initiative, les États des Balkans sont devenus des acteurs influents et crédibles dans l'instauration de relations mutuelles et de l'amélioration de la coopération dans la région. On notera par ailleurs que les participants considèrent que l'Initiative de Royaumont et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est sont complémentaires et soutiennent une coordination et une coopération étroites avec l'Initiative d'Europe centrale et la Coopération économique de la mer Noire.

3.5 Il est à espérer que tous les participants à la Conférence mettront sincèrement en oeuvre les engagements qu'ils ont souscrits. Les initiatives de Thessalonique ne seront couronnées de succès que si elles sont appliquées dans l'intérêt commun de toutes les nations des Balkans et dans le respect mutuel et à l'exclusion des préoccupations locales et des intérêts extérieurs à la région des Balkans.

3.6 Le Gouvernement de la République de Macédoine est opposé à la création entre les États des Balkans d'associations régionales restreintes visant à promouvoir l'intégration économique et politique des Balkans en dehors de l'Union européenne. Il estime que ces efforts pourraient couper les États des Balkans du processus d'intégration européenne, ce qui aurait des répercussions négatives sur les sociétés et les peuples de la région.

3.7 Avec l'appui des États développés non balkaniques, l'Initiative de Thessalonique devrait contribuer à la réalisation de l'objectif consacré dans les résolutions 48/84 B et 50/80 B, à savoir la création d'une zone de paix, de sécurité, de bon voisinage et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000.

3.8 La Macédoine espère que l'Assemblée générale invitera tous les États de la région à contribuer, par leurs propres efforts, à la réalisation de l'objectif susmentionné. La meilleure manière pour eux d'y contribuer serait, dans leurs relations mutuelles et leur participation aux diverses initiatives, de s'employer en priorité à résoudre les questions d'intérêt commun. Par ailleurs, nous invitons notamment les principaux pays donateurs à accorder aux pays de la région une assistance par laquelle ils contribueront à assurer la stabilité de chaque pays et de la région tout entière.

3.9 Un examen sérieux par l'ONU de la question de l'instauration de relations de bon voisinage dans la région, compte tenu de ses caractéristiques spécifiques, pourrait amener à élaborer un modèle susceptible d'être ensuite adapté et appliqué dans d'autres régions du monde également.

4.1 La situation économique et politique actuelle des Balkans s'oriente vers l'économie de marché et vers des

systèmes fondés sur la démocratie parlementaire. Cette transformation nécessitera de grands sacrifices mais c'est aussi un processus qui permettra aux sociétés de se doter d'assises solides. La poursuite de ces efforts devrait permettre aux nations des Balkans, notamment par la coopération mutuelle, de sortir du cercle vicieux actuel. Cette nouvelle politique devrait être soutenue par les grandes puissances et les éléments politiques et économiques influents.

4.2 La transition dans les pays des Balkans sera un processus difficile que les nations de la région devront assumer par elles-mêmes. Leur développement économique et social se heurtera à un certain nombre d'obstacles, le plus redoutable d'entre eux étant l'instauration d'un nouveau système de valeurs. Il faudra poursuivre les efforts pour empêcher de nouveaux conflits dans les Balkans, pour résoudre les conflits actuels, pour faciliter le processus de transition et pour aborder une nouvelle période en matière de développement, de démocratisation, de respect des droits de l'homme et de légalité.

4.3 L'acceptation et le respect des objectifs et valeurs susmentionnés sont indispensables pour la poursuite de l'eupéanisation des Balkans. L'intégration complète des pays de la région dans l'Union européenne doit être considérée comme une nécessité historique qui devrait être soutenue au lieu d'être retardée. Le respect des normes européennes permettra de servir les intérêts et de satisfaire les besoins fondamentaux de toutes les nations des Balkans et les aidera à poursuivre leur progression.

## France

[Original : français]  
[22 juillet 1997]

1. En réponse au paragraphe 7 de la résolution 50/80 B relative à l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans, adoptée à l'initiative de l'ex-République yougoslave de Macédoine par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, priant «le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres, particulièrement ceux de la région des Balkans, ainsi que les organisations internationales et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à lui communiquer leurs vues sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures et activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000», la France souhaite faire part au Secrétaire général des vues suivantes :

2. La France est convaincue que l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans, ainsi que leur

étroite participation aux mécanismes de coopération sur le continent européen, ne peuvent qu'être favorables à la stabilisation de cette région et à son rapprochement avec le reste de l'Europe.

3. Elle note avec satisfaction que, dans le paragraphe 3 de la résolution 50/80, l'Assemblée générale «engage tous les États des Balkans à oeuvrer à l'instauration de relations de bon voisinage et à entreprendre sans relâche des activités unilatérales et conjointes, notamment à appliquer des mesures de confiance, selon qu'il conviendra, en particulier dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)».

4. Le processus de Royaumont, initié par la France en marge de la Conférence sur la paix en Bosnie-Herzégovine tenue à Paris, en décembre 1995, constitue un élément important dans l'établissement de la stabilité et de relations de bon voisinage durables dans le Sud-Est de l'Europe. L'approche de Royaumont s'inspire du Pacte de stabilité en Europe, adopté à Paris en mars 1995. Elle a vocation à terme à s'insérer au sein de l'OSCE, dépositaire du Pacte de stabilité, et à prendre la forme d'une table régionale pour le renforcement de la stabilité, du bon voisinage et de la coopération en Europe du Sud-Est à laquelle tous les États de la région seront représentés sur un pied d'égalité.

5. L'élément central de ce processus est la nécessité de mener un effort commun et continu. Les voies à explorer comprennent l'amélioration ou la restauration progressive du dialogue et de la confiance, la prévention des tensions et des crises ainsi que la réconciliation, la coopération régionale, la reconstruction économique et le bon voisinage. Il s'agit d'un processus à long terme qui complète le dispositif de contrôle des armements et de sécurité inscrit dans le plan de paix sur la Bosnie-Herzégovine.

6. La France se félicite à cet égard de la relance, en 1996, du cycle de conférences ministérielles balkaniques. Réunie cette année au mois de juin à Thessalonique, cette enceinte contribue en effet à apporter une réponse des pays les plus directement concernés au signal donné par l'initiative de Royaumont.

## Italie

[Original : anglais]  
[1er juillet 1997]

1. L'Italie n'épargne aucun effort, depuis le début du conflit dans l'ex-Yougoslavie, pour promouvoir une solution pacifique et durable qui bénéficierait à l'ensemble de la région des Balkans, dans le cadre des initiatives de paix de l'Union européenne. En tant que donateur bilatéral et à

travers les activités d'assistance de l'Union européenne, elle a participé activement aux efforts déployés pour soulager les terribles souffrances de la population civile.

2. L'Accord de paix sur la Bosnie-Herzégovine, signé à Paris le 14 décembre 1995, et l'Accord d'Erduť sur la Slavonie orientale ont créé des conditions favorables à la stabilisation et au relèvement de l'ensemble de la région des Balkans. Les signes d'un retour à la normale sont déjà apparus, comme en témoignent les élections organisées dans des pays où la guerre faisait rage quelques mois auparavant seulement. Des mesures ont également été prises pour normaliser les relations entre ces pays.

3. Les accords de paix prévoient également des mécanismes pour contrôler et réduire le niveau des armements. Ces dispositions sont essentielles pour la stabilité des Balkans, où le niveau d'armement a considérablement augmenté au cours des dernières années. De grands progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre des deux accords de stabilisation conclus sous les auspices de l'OSCE, mais il reste encore beaucoup à faire.

4. L'avenir de l'Europe est indissociable des événements qui se déroulent en Europe centrale et orientale et dans les Balkans. La stabilité politique et économique de cette région est fondamentale pour la stabilité et la prospérité de l'ensemble du continent. Les plus gros enjeux de la nouvelle sécurité européenne sont concentrés dans les Balkans.

5. Dans ce contexte, l'Italie a préféré l'approche intégrée qu'illustrent des relations bilatérales positives et les diverses formes de coopération régionale. L'Initiative de l'Europe centrale, par exemple, est devenue un cadre effectif de coopération dans l'Europe d'aujourd'hui, avec un espace de coopération englobant l'Adriatique, la mer Noire et la Baltique.

6. Dans le contexte de l'élargissement de la coopération en Europe, la réalité politique et économique des Balkans exige une communauté internationale solidaire et responsable, car la région fait partie intégrante de la nouvelle Europe postbipolaire.

7. Dans ce contexte, l'Italie assume sa part de responsabilités. Elle est résolue à aider la Bosnie et à soutenir activement une transition démocratique en République fédérative de Yougoslavie. Elle a également joué un rôle moteur en envoyant la force multinationale de protection en Albanie, afin d'aider le pays à sortir de la crise qu'il traverse, et pris l'initiative de coordonner les efforts internationaux de relèvement économique et social du pays, ce qui aboutira prochainement à une conférence de donateurs. La situation albanaise, comme auparavant le conflit bosniaque, montre

qu'il est nécessaire que l'OSCE, l'OTAN, l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale participent pleinement à la gestion globale des crises dans les Balkans. Il faut jeter les fondements d'un processus de sécurité et d'intégration à long terme qui préviendra les crises locales et assurera la stabilité à long terme dans la région. L'Europe doit donc être pleinement engagée dans la région des Balkans, pour empêcher que celle-ci ne devienne une source d'instabilité au seuil du troisième millénaire.

8. Poursuivant ces buts, nous ne devons pas négliger le respect des droits de l'homme et les droits des minorités, qui restent une source de conflit potentiel. En dernier lieu, la communauté internationale est disposée à aider les pays de la région, en particulier ceux qui ont été le plus ravagés par la guerre, à condition que les autorités de ce pays montrent qu'elles sont prêtes à s'acquitter pleinement des obligations qu'elles sont librement contractées en signant les accords de paix.